

COMMUNE DE VALLANS

ARRÊTÉ N°73-17-09-2026

Arrêté relatif à l'occupation temporaire du parking rue Saint-Louis pour l'organisation d'un marché de producteurs
--

Le Maire de la commune de VALLANS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 13 septembre 2026, présentée par Madame Nathalie BEAUFILS, Présidente de l'association **Les Paniers de Vallans**, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal afin d'organiser un marché de producteurs locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer cette occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation

L'association Les Paniers de Vallans, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie BEAUFILS, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, à savoir :

Le parking situé entre la mairie et la salle des fêtes rue Saint-Louis à VALLANS, afin d'y installer des tables et des stands dans le cadre d'un marché de producteurs locaux.

Cette autorisation est accordée pour la journée suivante :

-Mardi 22 septembre 2026, de 16 h 30 à 20 h 30.

L'installation devra être conforme au plan joint à la demande.

Article 2 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour la seule date et les seuls horaires mentionnés à l'article 1.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 – Gratuité et alimentation électrique

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

L'association est autorisée à utiliser l'alimentation électrique de la salle des associations dans le cadre de la manifestation, sous réserve du respect des règles de sécurité applicables.

Article 4 – Autorisations complémentaires

La présente autorisation ne dispense pas l'association d'obtenir les autorisations administratives éventuellement nécessaires à l'organisation de la manifestation, notamment en matière de débit temporaire de boissons, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Propreté et remise en état

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être débarrassés de toute installation et remis dans leur état initial.

En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 – Sécurité et circulation

Le permissionnaire veillera à maintenir en permanence un accès libre permettant la circulation des piétons ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Les installations ne devront en aucun cas gêner la circulation, entraver l'accès aux bâtiments ou compromettre la sécurité publique.

Article 7 – Révocation

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 – Exécution

Madame la Secrétaire de mairie,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

et tous les agents habilités à constater les infractions,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Notification

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame Nathalie BEAUFILS, Présidente de l'association Les Paniers de Vallans ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à VALLANS, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Cédric BOUCHET

